

# Taxation des lettres avec timbre de rayon étranger 1801-1851. L'évolution entre 1836 et 1841

**Robert ABENSUR**

**CONFÉRENCE DU 10 OCTOBRE 2024**

C'est en 1801 que la France conclut pour la première fois une convention postale mentionnant des « rayons ». Il s'agit de la division géographique en cercles concentriques de chacun des deux pays signataires. C'est une invention française. Elle permet d'échanger les lettres au poids au lieu de le faire comme il était traditionnel à l'unité. Après la convention de 1801 avec l'office de Tour et Taxis, la France va établir quelques conventions de ce type pendant l'Empire puis de nombreuses durant la Restauration successivement avec Sardaigne (1817), Prusse (1817), Pays-Bas (1817), Tour et Taxis (1818), Bavière (1821) et Bade (1824). Le principe général de la taxation française des lettres en port dû obéit à la même formule : (valeur du timbre de rayon + taxe intérieure entre bureaux d'entrée et de destination) x nombre de ports français. La valeur en décimes de chaque timbre de rayon est donnée par l'ordonnance d'exécution de chaque convention. Un timbre-chiffre, introduit le 2 avril 1829 et apposé par le bureau d'entrée français, représente la valeur en décimes du timbre de rayon étranger pour la lettre simple (1).



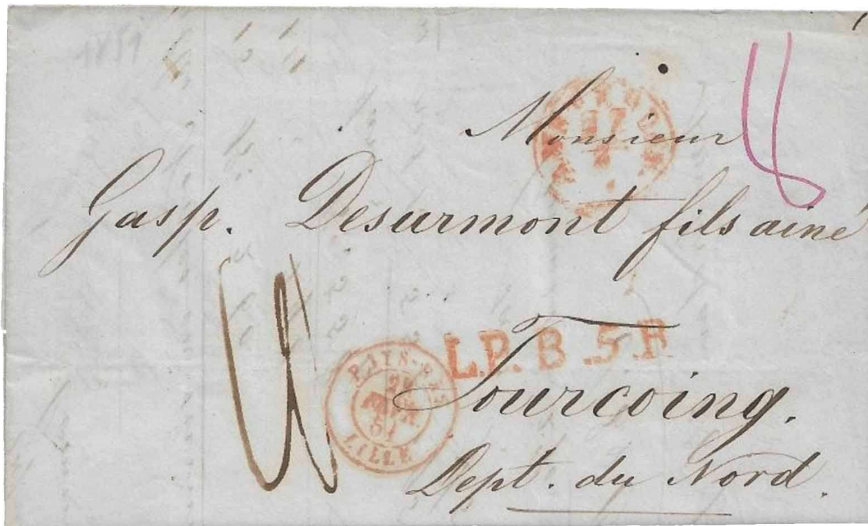
Convention France/Bavière de 1821  
1. Lettre de 1829 d'Augsbourg pour Grenoble, entrée par Strasbourg. Timbre-chiffre : 7  
Taxe 15 décimes : 7 (CBR3) + 8 (Strasbourg-Grenoble, de 400 à 500 km suivant le tarif du 1.1.1828).

Les usagers vont se plaindre de la taxe par rayons. La relation entre deux villes a des coûts différents selon qu'il s'agit d'un port dû ou d'un port payé. Pour faire cesser ces discordances, les conventions signées à partir de 1836 vont rendre identiques le prix du port dû et du port payé qui devient l'addition du tarif intérieur des deux pays. Ce nouveau calcul recevra en France une extension unilatérale par des circulaires de l'administration des postes de 1837 à 1841 (2).



Convention France/Bade de 1824  
 2. Lettre de 1842 de Steinen pour Montbéliard entrée par Huningue timbrée **BADE.R.1.**  
 Taxe 4 décimes : 1 (indication du port badois à l'angle supérieur gauche) + 3 (Huningue-Montbéliard, 40 à 80 km suivant le tarif du 1.1.1828).  
 BADE.R.1. valait 4 décimes.

Puis, le renouvellement des conventions à partir de 1838 va faire disparaître progressivement le système des rayons. La convention avec les Pays-Bas, mise à exécution le 1.4.1852, sera la dernière à le faire (3).



Convention France/Pays-Bas de 1817  
 3. Lettre de 1851 d'Amsterdam pour Tourcoing (Nord) entrée par Lille timbrée **L.P.B.5.R.**  
 Taxe 10 décimes : 8 (indication du port néerlandais à l'angle supérieur droit) + 2 (Lille-Tourcoing, moins de 40 km suivant le tarif du 1.1.1828).  
 L.P.B.5.R. valait 9 décimes.